

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique, le Mardi 21 Avril 2026, à 18h45, à la salle de la mairie à Dampierre sur le Doubs,

Le 07/04/2026,  
Le Maire,  
CHARRIER Béatrice

Ordre du jour :

- Élection du Secrétaire de séance,
- Approbation du Procès-Verbal du 21 mars 2026,
- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025,
- Affectation du résultat de l'exercice 2025,
- Vote des subventions aux associations pour l'exercice 2026,
- Vote du Budget Primitif 2026,
- Vote des taux communaux 2026,
- Questions diverses.

### RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX le VINGT ET UN AVRIL à 18h45, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Béatrice CHARRIER, Maire.

**Présents** : Mme Béatrice CHARRIER, M. Pierre-Marie BONNOT, Mme Muriel EGGENSPILLER, M. André MITTON, Mme Nathalie ROUZE, M. Thierry LARRIERE, Mme Marie-Claire BOMBARDE, M. Matthieu PARIS, Mme Christine PACHOLAK, M. Cyrille GRAND, Mme Karine LOUBIER.

**Absents excusés** :

**Absents**

**Secrétaire** : Madame EGGENSPILLER Muriel

Ordre du jour :

- Élection du Secrétaire de séance,
- Approbation du Procès-Verbal du 21 mars 2026,
- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025,
- Affectation du résultat de l'exercice 2025,
- Vote des subventions aux associations pour l'exercice 2026,
- Vote du Budget Primitif 2026,
- Vote des taux communaux 2026,
- Questions diverses.

## **1. Désignation du secrétaire de séance**

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil nomme Madame EGGENSPILLER Muriel pour remplir les fonctions de secrétaire.

## **2. Délibération 2026-014 : Approbation du Compte Financier**

### **Unique (CFU) 2025 :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ( CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Dampierre sur le Doubs ;

**Vu** le CFU 2025 de la commune de Dampierre sur le Doubs ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné, Madame Marie-Claire BOMBARDE ;**

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme dans le Tableau figurant ci-après par le doyen de l'assemblée :

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**  
**Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025**

		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total cumulé</b>
<b>Recettes</b>	Prévision budgétaire totale	607 264.00	393 109.00	1 000 373.00
	Recettes réalisées	208 103.60	422 473.09	630 576.69
<b>Dépenses</b>	Autorisation budgétaire totale	673 256.68	828 184.37	1 501 441.05
	Dépenses réalisées	454 985.50	335 811.53	790 797.03
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-246 881.90	86 661.56	-160 220.34
Résultats antérieurs reportés (2022)	Résultats antérieurs reportés	65 992.68	435 075.37	501 068.05
<b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b>	<b>Excédent/déficit (+/-)</b>	-180 889.22	521 736.93	340 847.71
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
<b>Résultat cumulé</b>	Excédent/déficit	-180 889.22	521 736.93	340 847.71

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, avec  
 Voix Pour : 10  
 Voix Contre :  
 Abstention :  
 Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Dampierre sur le Doubs,

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** Madame CHARRIER Béatrice à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- |  |
|--|
| - Adopté à l'unanimité ou à la majorité des suffrages exprimés : |
| - POUR : 11      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0                  |
| - Visa du contrôle de légalité : 28/04/2026                      |

### **3. Délibération 2026-015 : Affectation du résultat de l'exercice 2025**

En application de l'article L. 5217-10-11 du code général des collectivités territoriales, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Béatrice CHARRIER, Maire

Après avoir examiné le Compte Financier Unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 521 736.93 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)</u>	86 661.56 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	435 075.37 €
ligne 002 du Compte Financier Unique, précédé du signe + ou -	
<b>C Résultats à affecter (A+B)</b>	521 736.93 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-180 889.22 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0
<b>Besoin de financement F</b>	-180 889.22 €
<b>Affectation = C</b>	521 736.93 €
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	180 889.22 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>	340 847.71 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	0

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, avec

Voix Pour : 11

Voix Contre :

Abstention :

- DÉCIDE d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

- Adopté à l'unanimité ou à la majorité des suffrages exprimés :
- POUR : 11      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0
- Visa du contrôle de légalité : 28/04/2026

#### **4. Délibération 2026-016 : Vote des subventions aux associations pour l'exercice 2026**

Le Maire soumet au vote les montants attribués aux associations selon le tableau ci-dessous pour un montant total de 1000.00 € à inscrire au Budget Primitif 2026 :

BANQUE ALIMENTAIRE	100.00€
SECOURS POPULAIRE	100.00€
SOCIETE D'HISTOIRE NATURELLE	100.00€
AFM MYOPATHIE	130.00€
DONNEURS DE SANG	100.00€
DEFI	50.00€
LIGUE CONTRE LE CANCER	150.00€
ASSOCIATIONS DIVERSES	120.00€
SOLI-CITÉS	150.00€
<b>TOTAL</b>	<b>1000.00€</b>

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, avec

Voix Pour : 11

Voix Contre :

Abstention :

- DÉCIDE d'accepter les propositions des montants attribués aux associations selon les conditions exposées ci-dessus,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à l'article 65748 du Budget Primitif 2026.

- Adopté à l'unanimité ou à la majorité des suffrages exprimés :
- POUR : 11      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0
- Visa du contrôle de légalité : 28/04/2026

#### **5. Délibération 2026-017 : Vote du Budget Primitif 2026**

Madame le Maire présente le projet de Budget Primitif 2026 de la commune de Dampierre sur le Doubs, et qui s'établit de la manière suivante :

## FONCTIONNEMENT

		DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	722 650.00	397 015.00
REPORTS	Reste à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0.00	0.00
	002 résultat du fonctionnement reporté		340 847.71
	<b>TOTAL de la section de fonctionnement</b>	<b>722 650.00</b>	<b>737 862.71</b>

## INVESTISSEMENT

		DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le 1068)	79 103.97	561 634.22
REPORTS	Reste à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0.00	0.00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	180 889.22	0.00
	<b>TOTAL de la section investissement</b>	<b>259 993.19</b>	<b>561 634.22</b>

En guise de synthèse, le Budget Primitif 2026 de la commune de Dampierre sur le Doubs s'établit de la manière suivante :

### Total de la section d'investissement :

Dépenses : 259 993.19 €  
Recettes : 561 634.22 €

### Total de la section de fonctionnement :

Dépenses : 722 650.00 €  
Recettes : 737 862.71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec :

- POUR : 11
- CONTRE :
- ABSTENTION :

**DÉCIDE** d'adopter la présente délibération établissant le Budget Primitif 2026 de la commune de Dampierre sur le Doubs

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Adopté à l'unanimité ou à la majorité des suffrages exprimés :</li><li>- POUR : 11      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0</li><li>- Visa du contrôle de légalité : 28/04/2026</li></ul> |
|--|

## **6. Délibération 2026-018 : Vote des taux communaux 2026**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a voté les taux des impôts directs comme suit, en 2025.

- Taxe d'habitation : 6.18 % sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur les logements vacants depuis plus de deux ans.
- Taxe sur le foncier bâti : 35.93 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 23.38 %

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général

des impôts, Après en avoir délibéré :

➤ **DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2026 comme en 2025**

- Taxe d'habitation : 6.18 % sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur les logements vacants depuis plus de deux ans.
- Taxe sur le foncier bâti : 35.93 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 23.38 %

➤ **CHARGE Madame le Maire**

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

- Adopté à l'unanimité ou à la majorité des suffrages exprimés :
- POUR : 11      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0
- Visa du contrôle de légalité : 28/04/2026

### **Points n'ayant pas donné lieu à délibération**

- **Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Titulaires :	Suppléants :
- M. GENIN	- M. BARTH
- Mme BOMBARDE	- Mme AUBRY
- M. RENAUD	- M. SEIGNEUR
- Mme ANDRIEUX	- Mme LAURENT
- M. PARIS	- M. PERRET
- Mme DEMANGEON	- Mme TONOLI

- **Voirie et bâtiment**

- Consolidation du mur à l'intersection de la rue de la Libération et la Grande Rue.

Un devis concernant les travaux a été fait pour un montant de 1080.00€ par l'Entreprise BOURGA et sera validé prochainement.

- Le projet d'installation d'écluses provisoires dans la rue des Ecoles est toujours d'actualité afin de sécuriser cette dernière suite à de nombreuses plaintes d'excès de vitesse.
- La maison située au 3b rue du Lavoir étant actuelle sans locataire, la vente du bâtiment est envisagée.
- Un devis a été demandé à l'Entreprise Marquage Comtois dans le but de repeindre les passages piétons pour un montant de 2808.00€.
- Les contrôles de sécurités des bâtiments communaux ont été réalisés par la SOCOTEC pour un montant de 690.00€.
- La cérémonie du 08 Mai débutera à 10h00.  
Il conviendra de se renseigner afin de trouver un remplacement en tant que porte drapeau l'année prochaine.
- L'opération Ville Propre se déroulera le 06/06/2026 à 10h00 en partant de la Mairie.
- Le bulletin municipal est en cours de finalisation avant impression et sera distribué au début du mois de Juin 2026.
- Un projet d'installer un défibrillateur aux alentours de la Mairie est en cours de discussion.

Fin de séance à 21h07

**COMMUNE DE DAMPIERRE SUR LE DOUBS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 Avril 2026**

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS ET DECISIONS**

Les délibérations suivantes ont été examinées au cours de cette séance et peuvent être consultées au secrétariat de mairie :

D_2026_014	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
D_2026_015	Affectation du résultat de l'exercice 2025
D_2026_016	Vote des subventions aux associations pour l'exercice 2026
D_2026_017	Vote du budget primitif
D_2026_018	Vote des taux communaux 2026

En application de l'article L.2121.25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la Mairie le 21 Avril 2026.